

REVUE HISTORIQUE DE L'OUEST



PARAISANT TOUS LES MOIS

DIRECTEUR :

M^{re} DE L'ESTOURBEILLON

ADMINISTRATEUR-TRESORIER :

J. DE KERSAUSON

ARCHIVISTE

CLAUDE DE MONTI DE REZÉ

15^{me} Année. — 1^{re} Livraison.

NOTICES



BUREAUX DE LA REVUE

1, Rue d'Argentré, NANTES

VANNES

Imprimerie et Librairie

M^{re} LAFOLYE & FILS

2, place des Lices

PARIS

VICTOR RETAUX & FILS

82, rue Bonaparte

1899

DE BRUNET DE NEUILLY¹

Preuves de la noblesse de demoiselle CHARLOTTE DE BRUNET DE NEUILLY, présentée pour être reçue dans la communauté des filles demoiselles du monastère royal de Saint-Louis, fondé par le Roi, à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles. Août 1694.

Produisante : MARIE-CHARLOTTE DE BRUNET DE NEUILLY. 1685².

ARMES : de gueules, à deux chevrons alaisés d'or, accompagnés de trois étoiles d'argent, posées deux en chef et une en pointe.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Denis de Neuilly en Vexin, portant que Marie-Charlotte, fille de Jean-Charles de Brunet, éc^r sgr. de Neuilly, et de dame

¹ *Bibl. Nat. Cab. des Titres, 295, p. 91.*

² Cette famille, originaire du Vexin, se fixa en Lorraine ; elle a contracté plusieurs alliances poitevines, nous donnons pour cela ici cette preuve.

Anne de la Selle, sa femme, fut baptisée, le 18^e de février de l'an 1685. Cet extrait, signé : d'Estample, curé de Neuilly et délivré le 20^e de juillet de l'an 1698, et légalisé.

Premier degré : PÈRE ET MÈRE

Jean-Charles de Brunet, sgr de Neuilly, Anne de la Selle sa femme, 1676.

La SELLE : d'azur, à deux lions adossés d'or, la queue passée en sautoir, et accompagnés de deux molettes d'or posées l'une en chef et l'autre en pointe.

Contrat de mariage de Jean-Charles de Brunet, éc^r, sgr. d'Hondelaincourt en Bassigni, gentilhomme de la manche du Roi, et fils d'honoré sgr Jérémie de Brunet, éc^r, sgr de Ribaucourt et de demoiselle Simone de Galois, sa veuve, accordé, le 4^e de mai de l'an 1676, avec demoiselle Anne de la Selle, fille d'Anne de la Selle, éc^r, sgr de Neuilly, et de demoiselle Françoise Dieupart. Ce contrat reçu par Lefèvre, notaire, à Saint-Cyr, au baillage de Chaumont, en Vexin.

Partage de la succession de Jérémie de Brunet, éc^r, donné, le 18^e de juin de l'an 1686, par demoiselle Simone de Galois, sa veuve, à Jean-Charles de Brunet, éc^r, et à Henri, Jérémie et demoiselles Nicole et Madeleine de Brunet, leurs enfants. Cet acte signé : DE GALOIS ET BRUNET.

Extrait du rôle des tailles de la paroisse de Neuilly, dans l'élection de Pontoise, portant que messire Charles-Jean de Brunet, chev., sgr de Neuilly, y est compris, comme noble, au nombre des exempts, depuis l'an 1687 ; cet acte délivré le 9^e août de l'an 1694 et signé : AVIZE, greffier de l'élection de Pontoise.

Certificat du service que le s^r de Brunet avait rendu au Roi, pendant six années, dans la première compagnie de ses gardes du corps, en qualité de garde de la Manche de Sa Majesté, donné le 16^e de janvier de l'an 1676, par M. le duc d'Ayen, capitaine de cette compagnie. Cet acte, signé : le duc d'AYEN.

Deuxième degré : AÏEUL ET AÏEULE.

Jérémie de Brunet II^e, sgr d'Houdelaincourt : Simone de Galois, sa femme, 1636.

GALOIS : partie de la sable et d'argent, à un anneau de l'un en l'autre, chargé de quatre roses posées de l'un en l'autre,

Contrat de mariage de Jérémie de Brunet, éc^r, fils de Jérémie de Brunet éc^r, et de demoiselle Liesse de la Haie, sa veuve, accordé le 8^e de janvier de l'an 1636, avec demoiselle Simone de Galois, fille d'honoré sgr Jean de Galois, éc^r, s^r de Rampont et de Ribaucourt, et de demoiselle Elisabeth de Chouli, sa femme. Ce contrat reçu par Blanchard, notaire à Vassy.

Procuration donnée le 30^e de décembre de l'an 1660, par demoiselle Simone de Galois, veuve de Jérémie de Brunet, éc^r, et ayant la garde noble de ses enfants et par demoiselle Jeanne de Brunet, femme de Philippe Souel, pour faire, en leur nom, une procédure devant le bailli de Chaumont en Bassigny. Cet acte reçu par Matelot et Friart, notaires à Gondrecourt.

Sentence rendue au baillage de Gondrecourt, le 2^e de mai de l'an 1644, au profit de Jérémie de Brunet éc^r, comme fils de Jérémie de Brunet et de demoiselle Liesse de la Haie, sa femme, et comme héritier de demoiselle Jeanne d'Allenin, femme de Claude de Brunet, éc^r, sgr de Beauvais. Cet acte signé : MARÉCHAL.

Certificat du s^r de Florainville, maréchal des camps et armées du Roi, donné, le 16^e de décembre de l'an 1644, portant que Jérémie de Brunet, éc^r, capitaine dans son régiment, avait servi, sans discontinuation, pendant six ans, dans l'armée du Roi, en Italie. Cet acte fait à Turin, et signé : DE FLORAINVILLE.

Troisième degré : BISAÏEUL ET BISAÏEULE.

Jérémie de Brunet r, sgr d'Houdelaincourt, Liesse de la Haie, sa femme 1604.

LA HAIE : de sable, à un lévrier d'argent, colleté d'un collier d'azur, semé de fleurs de lis d'or.

Contrat de mariage de Jérémie de Brunet, éc^r, fils de Jean de Brunet, éc^r, s^r de Beauvais, et de demoiselle Eléonore de Jobars, sa veuve, accordé, le 4^e de juin de l'an 1604, avec demoiselle Liesse de la Haie, fille de Pierre de la Haie, éc^r sgr et vicomte d'Aubilli. Ce contrat, reçu par Chouet, notaire à Poulangy.

Transaction faite, le 5^e de février de l'an 1626, entre Claude de Marmat, éc^r, sgr de Chalantenai, et Jean de Brunet, éc^r, sgr de Maizières ; demoiselle Suzanne de Brunet, sa sœur, femme d'Anne de Monterin, éc^r, et demoiselle Liesse de la Haie, sa belle-sœur, veuve d'Honoré, sgr, Jérémie de Brunet, sur les différends qu'ils avaient, à cause des échanges que demoiselle Eléonore des Jobars leur mère, veuve de Jérémie de Brunet, éc^r, sgr d'Houdelaincourt, avait fait avec Pierre Marnat, président au juge présidial de Chaumont. Cet acte signé : AUBERT, notaire, à Poulangy.

Obligation passée, le 22^e de septembre de l'an 1610, par honoré sgr René de Beauvau, baron de Roltay au profit de Jérémie de Brunet, éc^r, s^r de Beauvais et gendarme de la Compagnie du Roi. Cet acte, reçu par Flouru, notaire à Mouzon.

Quatrième degré : TRISAÏEUL ET TRISAÏEULE.

Jean de Brunet, sgr de Beauvais ; Eléonore de Jobars, sa femme, 1563.

JOBARS : d'azur, à un chien assis d'or, accompagné de trois roses de même, posées deux en chef et une en pointe.

Contrat de mariage de Jean de Brunet, éc^r fils de Didier de Brunet et de demoiselle Nicole de Saucière, sa femme, sgr et

dame de Tenance-les-Moulins, accordé le 15^{me} de novembre de l'an 1569, avec demoiselle Éléonore des Jobars, fille de Charles des Jobars, éc^r, s^r de la Tourail, et de demoiselle Jacqueline des Chapes, sa femme; Ce contrat, reçu par Broussier et Billon, notaire, à Gondrecourt.

Sentence, rendue au baillage de Chaumont, le 9^{me} de juillet de l'an 1601, sur les différends qu'avaient entre eux Jean-Pierre de Carendefe, éc^r, sgr d'Aizanville; demoiselle Jeanne d'Allenin, veuve de Claude de Brunet, éc^r, s^r de Beauvais et demoiselle Éléonore de Jobars, veuve de Jean Brunet, éc^r demeurant à Poulangy, et ayant la garde noble de leurs enfants; à cause de l'exécution d'un contrat qu'ils avaient passé le 2^{me} de février de l'an 1584. Cet acte, signé : PERTOT.

Acte, du 27^{me} d'août de l'an 1582, par lequel Charles de Jobars, éc^r, sgr de Colombe, s'oblige de payer à Jean de Brunet, éc^r, à demoiselle Éléonore de Jobars, sa femme, ce qu'il lui devait du reste de la vente qu'eux et demoiselle Suzanne de Jobars, femme de Jean de Remmécourt, éc^r, sgr de Crespy lui avaient faite de leurs parts dans la succession de Pierre de Montigny leur oncle, éc^r, sgr d'Aizanville. Cet acte reçu par Bertrand, notaire, à Chaumont.

Lettre du roi de Navarre, écrite à M. de Brunet, le 20^{me} d'avril de l'an 1587, par laquelle ce prince lui marque que se confiant dans la bonne volonté qu'il avait pour le service du roi, et dans son affection pour la maison de France, il ne doutait point qu'il ne joignit l'armée étrangère qui devait entrer dans le royaume, pour l'assister dans la juste défense qu'il avait entreprise contre les ligues ennemies de Sa Majesté et de sa couronne, lesquelles, sous prétexte de religion, ne tenaient qu'à une manifeste usurpation de son état. Cette lettre, signée : HENRI.

Cinquième degré : QUATRIÈME AÏEUL ET AÏEULE.

Didier de Brunet, éc^r, Nicole de Saucières, sa femme, 1540.

SAUCIÈRES : de gueules, à un lion d'or.

Transaction faite, le 9^m de juin de l'an 1572, entre m^{re} Christophe de Tenance, seigneur de Tenance et de Viliers, chev. de l'Ordre du roi et demoiselle Nicole de Saucières, sa sœur, femme de Didier de Brunet, éc^r, demeurant à Poulangy.

Sentence rendue au baillage de Chaumont, le 6^m de mars de l'an 1544, sur les différends que Jean de la Tour, éc^r, sgr de Tenance et de Poissons, Pérnet de Saucières, éc^r, sgr de Bos-sancourt, et demoiselle Nicole de Saucières, sa fille, femme de Didier de Brunet, éc^r, avaient contre dame Jacqueline de Béthune, veuve de Christophe du Châtelet, sgr de Cirei et contre demoiselle Nicole du Châtelet, sa fille, femme de René de Malain, éc^r, sgr de Champrenant, à cause des arrérages d'une rente que le même Christophe du Châtelet avait vendue à Jean de la Tour, le 18^m septembre de l'an 1520. Cet acte signé : SIMONNOT.

Transaction, sur les redevances annuelles que les habitants du lieu de Tenance-les-Moulins, dans la baronie de Joinville, devaient à noble sgr Jean de la Tour; Pierre de Saucières et demoiselle Nicole de Saucières, femme de Didier de Brunet, éc^r, et tous sgrs de Tenance, faite, le 6^m de juillet de l'an 1541, du consentement de M. le duc de Guise, comme baron de Joinville. Cet acte reçu par Bougni, notaire, à Tenance, au ressort de la prévôté d'Andelot.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, juge général des armes et des blazons de France, et chevalier de la Religion et des Ordres militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie, certifions au roi que demoiselle MARIE-CHARLOTTE DE BRUNET DE NEUILLY a la noblesse nécessaire pour être reçue dans la communauté des

556 PREUVE DE NOBLESSE DES DEMOISELLES DU POITOU

filles demoiselles qui sont élevées dans le monastère royal de Saint-Louis, fondé à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles, suivant qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée, à Paris, le 12^m d'août de l'an mil-six cent-quatre-vingt-quatorze.

Signé : D'HOZIER.

(A suivre).

